

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/073/DU/21 MAI 2019 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION « CNC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/06 du 8 mars 2018 portant Révision de la Loi 1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil National de la Communication :

- Monsieur Nestor BANKUMUKUNZI ;
- Monsieur Laurent KAGANDA ;
- Monsieur Jacques BUKURU ;
- Maitre Jean MUVAYO ;
- Madame Yvette IRAMBONA ;
- Monsieur Chanel NSABIMBONA ;
- Madame Vanessa BUTOYI ;
- OPP1 Pierre NKURIKIYE ;
- Monsieur Pascal NAHIMANA ;
- Monsieur Ernest HATUNGIMANA ;
- Monsieur Jacob RIZIKI ;
- Monsieur Jérôme NIYONZIMA ;
- Pr. Steve DE CLIF : Membre ;
- Monsieur Adamond HARUSHIMANA ;
- Monsieur Claude Bernard MANIRAMBONA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

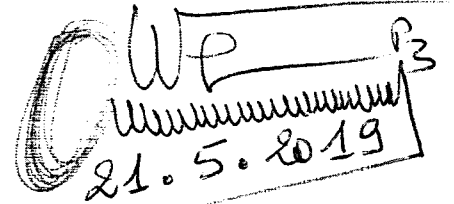
Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 21 mai 2019

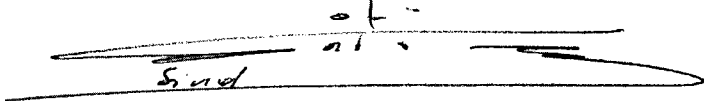
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



WP
21.5.2019



Sind

Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

